

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dany Grimard**

<https://www.cadre21.org/membres/c9ef01962a8d523e5e9d05cc>

Date d'obtention : 2023-12-22 20:46:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord se servir du formulaire pour nous guider dans nos questions et interventions avec la personne, le ou les témoin (s) et l'investigateur sans porter de jugement. Ça nous servira pour comprendre la nature, les personnes impliquées, la gravité de l'évènement en autre. Nous devons rencontrer tous les personnes impliquées individuellement et passer la grille avec chacun, ce qui pourra aider à bien comprendre ce qui se passe et également, bien informer les policiers de la situation au besoin. Nous pourrons comprendre s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant grâce au formulaire. La situation doit venir d'un jeune de notre école, soit la victime ou le témoin et non d'une personne de l'extérieur de l'école, comme par exemple un parent. Le cas échéant, la référer aux services de police.

S'il s'agit de pornographie juvénile selon la grille d'évaluation, nous devons confisquer les appareils. Si la personne collabore, prendre son cellulaire et le remettre aux policiers qui eux lui remettrons suite à leurs interventions. Si la personne ne collabore pas et ne veut pas nous remettre son cellulaire, nous devons aviser les policiers rapidement.

Si selon le formulaire, il s'agit d'un acte malveillant, confisquer le cellulaire sans poser les questions de la grille à la personne fautive, nous devons lui expliquer ce qui se passe cependant et appeler les policiers pour leur remettre l'appareil, eux feront leur enquête, s'assureront que les photos sont effacées et feront l'intervention avec les personnes concernées et leurs parents.

S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, remplir le formulaire quand même pour bien comprendre la nature de ce qui se passe et mettre en place la procédure de l'établissement qui en place.

Il est très important de ne pas regarder les photos ou vidéos, il s'agit d'un acte criminelle punissable par la loi.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que lorsqu'il y a plusieurs personnes concernées, ça peut devenir plus difficile à gérer, nous devons faire le protocole avec les personnes concernées, tous les victimes, témoins et investigateur, ce qui aidera à l'enquête des policiers.
- J'y ai appris que si un parent nous demande de faire l'intervention pour son enfant, nous devons le diriger vers un service de police.
- Si un policier nous demande de faire le protocole SEXTO auprès d'un jeune, nous devons refuser car nous ne sommes pas mandataire pour la police.
- S'il y a une personne majeur d'impliquée, faire le protocole avec la victime et les témoins pour appeler la police par la suite qui eux mènerons leur enquête où il pourra y avoir des accusations de portées.
- j'y ai appris que le protocole peut mettre la victime et témoin en confiance, comme l'exemple où la jeune est revenue par la suite pour se confier sur une problématique de sextage.
- Nous ne devons pas regarder les vidéos ou images même si la personne insiste, nous pouvons la rassurer en lui disant que nous la croyons et de tout façon, si nous suivons bien le protocole, nous avons assez d'information pour bien comprendre la situation

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que la parti où nous devons confisquer l'appareil à une personne qui a fait un acte malveillant est assez délicate. Lorsqu'un jeune ne veut pas collaborer, je crois que le temps que les policiers interviennent et le danger que la personne efface les pistes des photos ou vidéos peut être délicat, je me demande si nous devons être plus ferme dans notre demande si la personne refuse de collaborer ou non.

Et je me questionne, les jeunes ne veulent pas que les parents soient mis au courant de la situation habituellement. Vous en parlé un peu pendant une des mises en situation que les policiers parlent aux jeunes et aux parents lorsqu'ils remettent les appareils. Nous ne savons pas toujours quand communiquer ou non aux parents pour ne pas briser le lien de confiance avec le jeune, mais selon ce que j'en comprends, nulle part dans cette formation, j'ai vu que nous devons aviser les parents. Est-ce la même chose avec les jeunes de 14 ans et moins?